

# 17e RENCONTRE NATIONALE DES 2 CV CLUBS DE FRANCE du 20 au 24 mai 2009 à LIT et MIXE (LANDES)

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 - Conditions d'admission

- Pour pénétrer, s'installer, demeurer sur le lieu de la rencontre, il faut s'acquitter d'un droit d'entrée qui restera invariable pendant toute la durée de la manifestation.
- Le séjour sur le meeting implique l'acceptation des dispositions du règlement et l'engagement à s'y conformer.
- Toute personne ayant acquitté son droit d'entrée déclare de ce fait avoir pris connaissance de ce règlement.

### ARTICLE 2 - Installation

Dans un souci d'optimisation du site, les participants sont priés de respecter les emplacements qui leurs seront désignés par les organisateurs. (1\*)

### ARTICLE 3 - Bureau d'accueil

- Heures d'ouverture du 20 mai 2009 à 14 h au 24 mai 2009 à 14 h. Pour des raisons techniques et de sécurité, le site, ne sera pas accessible avant son ouverture officielle et sous réserve d'autorisation par les commissions de sécurité.

### ARTICLE 4 - Redevances

- Les droits d'inscription sont à régler avant le 15-04-2009. Après cette date, seul l'accès au site sera garanti, l'accès aux campings étant fonction du nombre de places restantes. Cependant, le bureau d'accueil enregistrera des inscriptions sur place.
- Aucun règlement par chèque en Euro émanant de pays étrangers ne pourra être accepté (règlement en espèces, virement ou carte bancaire à l'accueil).
- Pour des raisons pratiques, les bars fonctionneront avec des jetons vendus à l'accueil, 1 jeton valant 1 Euro.

### ARTICLE 5 - Sécurité

- La baignade et la plage ne sont pas surveillées à cette époque de l'année et sont sous l'entière responsabilité des participants.
- Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents.

### ARTICLE 6 - Animaux

- Les chiens et autres animaux ne doivent pas être laissés en liberté ; ils seront obligatoirement tenus en laisse. Ils ne doivent pas être laissés seuls, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Des sacs à déjections canines devront être prévus par les propriétaires d'animaux.

### ARTICLE 7 - Véhicules

- Chaque véhicule déclaré dans cette rencontre et en circulation, demeure sous l'entière responsabilité de son propriétaire et / ou du titulaire de la carte grise. Le véhicule doit être en règle avec les obligations prévues par la loi : assurances, agrément par un centre de contrôle technique, etc...

### ARTICLE 8 - Circulation

- A l'intérieur du site, les véhicules doivent rouler à 10 Km/h maxi et respecter le code de la route.
- Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, empêcher l'installation des nouveaux arrivants, gêner les personnes installées. Les interdictions de stationnement mises en place par l'organisation devront être respectées.

### ARTICLE 9 - Tenue et aspect des installations

- Chacun est tenu de respecter les installations mises à dispositions, l'hygiène, l'aspect du site et de porter une tenue vestimentaire correcte.
- Respecter les limites de sécurité, les espaces verts, les plantations, les branches d'arbres et les clôtures.
- Toute dégradation sera à la charge de son auteur.
- Un garage sera mis à disposition, il sera interdit de faire de la mécanique en dehors de cet espace.

### ARTICLE 10 - Incendie et secours

- Les feux (bois, charbon, etc....) sont interdits au sol, utilisez les barbecues collectifs. Des extincteurs sont à votre disposition. En cas d'incendie, avisez immédiatement les organisateurs.
- Un poste de secours sera en permanence présent sur le site.

### ARTICLE 11 - Vois

- Les organisateurs ne sont nullement responsables en cas de vol sur le site.
- Chaque participant est responsable de ses biens et doit signaler tout comportement suspect au responsable de la manifestation.

### ARTICLE 12 - Affichage

- Le présent règlement intérieur est affiché à l'accueil, au point infos et remis avec les fiches d'inscription.

### ARTICLE 13 - Infractions

- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne n'ayant pas respecté ce règlement intérieur, toute personne perturbant sous toute forme le bon déroulement de cette manifestation.
- Toute personne sur le site doit pouvoir à tout moment prouver son inscription. (Macaron, bracelet, badge, porte-clés)
- Le 2CV Club Adour-Océan décline toute responsabilité en cas de manquement à ce règlement.
- Tout bruit devra impérativement cesser à 4 heures du matin sous peine de sanction.

### ARTICLE 14 - Réserves

- Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'événements imprévisibles à ce jour (guerre, sinistre, intempéries, pénurie de carburant).

(1\*)

2 campings seront à la disposition des participants :

Camping « L'Univers » exclusivement réservé pour les 2CV

Camping « Cap de l'Homy » pour les autres véhicules et camping-cars, et après remplissage du camping « L'Univers ».

Aussi pour les groupes.

**Circulation absolument interdite en Forêt Domaniale. Verbalisable par les Eaux et Forêts.**

**Le présent règlement est validé par le bureau du 2CV Club Adour-Océan.  
Une copie est également déposée à la gendarmerie.**